

Délégué syndical ou secrétaire de section

Vous représentez la CFDT dans l'entreprise, dans l'administration. Vous allez mener les négociations, communiquer avec les adhérents, les salariés et animer la section syndicale. Cette formation abordera tous les thèmes relatifs à votre mandat et vous donnera les moyens de construire et d'assumer votre rôle dans le cadre des valeurs de la CFDT.



PUBLIC

- Délégués syndicaux
- Secrétaires de section



PRÉREQUIS

- Avoir suivi les formations de base « Connaître la CFDT et son fonctionnement » et « L'action syndicale dans l'entreprise / l'administration » (ou modules fédéraux équivalents).



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

- Apports théoriques, méthodologiques et législatifs
- Pédagogie active
- Livret stagiaire
- Échanges et travaux en grand groupe et sous-groupes



OBJECTIFS

- Appréhender le rôle et les missions du délégué syndical ou secrétaire de section dans la CFDT.
- S'entendre sur la notion de mandatement : droits et devoirs.
- Animer une section.
- S'enquérir des réalités vécues, subies par les salariés et agents, faire vivre le syndicalisme d'adhérents.
- Anticiper l'avenir économique et social de l'entreprise, ou de l'administration.
- Organiser les revendications en s'inspirant de la politique générale de la CFDT.
- Communiquer pour faire adhérer.
- Appréhender la négociation pour répondre à une demande partagée des salariés et des agents.



PROGRAMME

- La fonction du délégué syndical ou du secrétaire de section dans la CFDT
- Les instances et valeurs CFDT
- La notion de mandatement
- Les instances représentatives du personnel
- La valorisation de son action au service du développement
- Les fonctions de la section syndicale
- La construction d'un revendicatif
- L'organisation des revendications selon la politique générale de la CFDT
- Les étapes de la négociation



DURÉE
3 jours



DATES ET LIEUX

- 3 > 5 juin 2025
Ploufragan (22), Quimper (29), Rennes (35), Vannes (56)
- 8 > 10 décembre 2025
Ploufragan (22), Brest (29), Rennes (35), Lorient (56)

TARIF



- 240 € / participant
- 96 € / participant
dans le cadre d'un financement
par un syndicat adhérent à l'Ifreb

• Prise en charge des frais de formation : CSE ou syndicat •